



SERVICE ENFANCE / JEUNESSE  
25 rue JJ ROUSSEAU  
06 80 75 98 64

[enfancetemplemars1@gmail.com](mailto:enfancetemplemars1@gmail.com)

## FICHE D'INSCRIPTION ESPACE LOISIRS JEUNES 2021/2022

Date de l'inscription: ...../...../.....

Montant à régler en €: ..... €

Espèce	Chèque	Autre
--------	--------	-------

Les Horaires:

	Espace Loisirs Jeunesse
Mardi	16h30 à 18h45
Mercredi	14h00 à 18h45
Vendredi	16h30 à 18h45
Samedi	13h30-16h30

**NB:**

**Durant les vacances scolaires, l'espace loisirs est ouvert du lundi au vendredi de 17h00 à 18h45**

**Le premier samedi de chaque mois est réservé aux 11/14 ans**

Renseignements:

Nom	
Prénom	
Date et lieu de naissance	
Adresse	
Ville et code postal	
Tel Fixe	
Tel portable	
E-mail (OBLIGATOIRE)	

Contacteur en cas d'urgence:

Mr ou Mme	
Tel	
Mr ou Mme	
Tel	

**Centre hospitalier souhaité sous réserve d'accord des services de secours: .....**

***NB: Joindre la fiche sanitaire***

Autorisation Parentale pour les enfants mineurs:

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_

l'autorise à fréquenter l'espace loisirs jeunes de la Ville de Templemars, selon les horaires d'ouvertures indiqués ci-dessus.

J'autorise mon enfant à rentrer seul au domicile. Je reste responsable de mon enfant en cas d'accident ou de détériorations provoquées par lui-même.

J'autorise la responsable du service enfance/jeunesse à photographier mon enfant et à utiliser les photographies pour le seul usage du journal municipal, le site web de la Ville de Templemars, et les représentations diverses organisées par la Ville de Templemars: **OUI NON**

J'autorise la responsable du service enfance/jeunesse à prendre toutes les mesures en cas d'accident survenu à mon enfant.

Date:

Signature du responsable légal:

# REGLEMENT

## ESPACE LOISIRS JEUNES (ELJ)

*Préambule: s'agissant d'un espace collectif, chacun doit trouver sa place au sein de l'espace dans le respect des autres.*

### **Article 1: Inscription et Accès**

L'inscription est obligatoire et valable un an (renouvelable à la date anniversaire).

Seules les personnes inscrites au préalable à des activités peuvent y participer. Aucune autre personne n'est autorisée à rester dans les locaux.

### **Article 2: Horaires**

Les créneaux peuvent être modifiés à tout moment. Les horaires seront affichés à l'accueil du service enfance/jeunesse ou à l'ELJ.

### **Article 3: Responsabilité**

Les parents sont entièrement responsables du comportement de leur(s) enfant(s) dans les divers locaux du service enfance/jeunesse de la Ville de TEMPLEMARS.

### **Article 4: Comportement**

Les locaux doivent être respectés et laissés propre.

Chaque adhérent doit respecter le matériel mis à sa disposition.

### **Article 5: Usage d'appareils mobiles**

L'usage du téléphones, de lecteurs sonores et autres appareils mobiles doivent être fait de manière à n'apporter aucune perturbation pour les autres usagers.

### **Article 6: Hygiène et Sécurité**

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux du service jeunesse et autres locaux utilisés pour les activités.

La nourriture extérieure est interdite.

La consommation d'alcool et/ou substances illicites est strictement interdite.

### **Article 7: Modification du règlement**

Toute modification du présent règlement est notifiés aux adhérents par voie d'affichage à l'entrée du service enfance/jeunesse ou à l'ELJ.

### **Article 8: Respect du règlement**

Tout adhérent par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées d'un adhérent peuvent entraîner la suspension temporaire voire définitive, prononcé par l'autorité municipale, de l'accès à tout ou partie des espaces pour lesquels il est inscrit. La responsable du service enfance/jeunesse est chargée, sous la responsabilité de la municipalité, de l'application du présent règlement qui sera affiché à l'entrée du service jeunesse, de manière à ce que l'adhérent puisse en prendre connaissance.